

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-79

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	10
	Votants	10
<u>PRESENTS</u> :	MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe	
<u>ABSENTS</u> :	MM. DAULIACH Gaëtan, CHARPIN Christian (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice)	
Adopté à :		
POUR :	10	
CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	0	
Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.		

OBJET : Modification des statuts de la 3CMA – Compétence Eau

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
VU la délibération du 23 mars 2023 puis du 26 octobre 2023 et les statuts consolidés de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan applicables à ce jour ;
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2023 ;
VU la demande des services du contrôle de légalité de clarification des statuts actuels et les conclusions des dernières rencontres sous l'égide de M. le Sous-Préfet qui ont conduit à la fois à la nécessité d'une représentation substitution de la commune de Saint-Julien-Montdenis par la 3CMA au sein du SIAEMM, et par la mise en place d'une convention de gestion entre la commune de Montricher-Albanne et la 3CMA pour la gestion de la source des Joyes ;
VU le projet de statuts à intervenir ;

Le texte antérieur :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne.

Le nouveau texte :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe.

En parallèle, l'annexe aux statuts est complétée ainsi :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- *En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,*
- *Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de statuts modifié, ainsi que son annexe modifiée, joints ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

STATUTS

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est née de la fusion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne et de la Communauté de Communes de l'Arvan depuis le 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan couvre le territoire de l'ensemble des communes membres des deux FPCI fusionnés.

La Communauté de Communes est composée des communes suivantes : Albiez-Le-Jaurio, Albiez-Monfrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jamber, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarenbert-Le Corbier et Villargondran.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » (3CMA)

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison de l'Intercommunalité, 125, avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est instituée pour une durée illimitée.

OBJET ET COMPETENCES

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET SCHEMA DE SECTEUR ; PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE ;
- ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.4251-17 ; CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITES INDUSTRIELLES, COMMERCIALES, TERTIAIRES, ARTISANALES, TOURISTIQUES, PORTUAIRES OU AEROPORTUAIRES ; POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; PROMOTION DU TOURISME, DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME ;
- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
- AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DEFINIS AUX 1^{er} A 3^e DU II DE L'ARTICLE 1^{er} DE LA LOI N° 2000-614 DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET A L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE ;
- COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

COMPETENCES FACULTATIVES ET SUPPLEMENTAIRES SUIVANTES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences suivantes :



- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT, LE CAS SCHEMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE ;
- POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE ;
- CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉ-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ;
- ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.
En application de l'article L. 123-4 du code de l'Action Sociale et des Familles, la Communauté de Communes pourra confier, sur délibération de son conseil communautaire, la mise en œuvre de tout ou partie de la compétence « Action Sociale » à un Centre intercommunal d'Action Sociale.
- LE CAPTAGE, L'ADDUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE, PAR L'EQUIPEMENT ET L'EXPLOITATION DES SITES, OUVRAGES ET EQUIPEMENTS DÉTAILLÉS EN ANNEXE. ~~POUR CE FAIRE, ELLE ADHÈRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA SOURCE DES LOYES POUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JULIEN-MONTODENIS, ET AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION ET AMÉNAGEMENT DES EAUX DE LA MOYENNE MAURIEENNE.~~
- PARTICIPATION A UNE CONVENTION FRANCE SERVICES ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFRENTES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 37-2 DE LA LOI N° 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS.
- FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE, FOURNITURE ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INFORMATIQUES (HORS CONSOMMABLES) DES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES ET CONVENTIONNEES ET DES ESPACES PUBLICS NUMERIQUES.
- CREATION, EXTENSION ET GESTION DE RESEAUX DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT. CETTE COMPETENCE POURRA S'OUVRIRE A TOUTES LES NOUVELLES TECHNOLOGIES. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POURRA PARTICIPER AU CAPITAL DE TOUTE STRUCTURE PRIVEE OU PUBLIQUE AYANT LE MEME OBJET.
- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
CONTRÔLE DE LA CONFORMITE, DU FONCTIONNEMENT ET DE L'ENTRETIEN DE TOUTES LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.
- MOBILITE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ETRE DÉLÉGATAIRE DE TOUT OU PARTIE DE LA COMPETENCE « MOBILITE » DE LA PART DE LA REGION OU DE TOUTE AUTRE COLLECTIVITE PUBLIQUE.
A compter du 30 juin 2021, elle sera délégataire :
 - de services réguliers de transport public de personnes, à l'exception des services saisonniers de transports touristiques intra et inter stations de sports d'hiver,
 - de services à la demande de transport public de personnes,
 - de services de mobilités actives, partagés et solidaires.
- ABATTOIR ET FILIERE VIANDE.
- CONSULTATION CADASTRALE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MET EN PLACE ET GERE UN SYSTEME DE NUMERISATION ET DE CONSULTATION DU CADASTRE.



➤ **CREATION, GESTION ET ENTRETIEN DE LA CHAÎNE MAURIENNE TV.**

➤ **FOURRIÈRE ANIMALE**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN-DE MAURIENNE.

➤ **INVESTISSEMENT, FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN D'UN SYSTEME DE TELE ALERTE.**

➤ **CONSULTANCE ARCHITECTURALE**

EN VUE DE DEVELOPPER LA PRATIQUE DU CONSEIL, L'INFORMATION, LA PEDAGOGIE ET L'AIDE A LA DECISION EN MATIERE D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UNE CONSULTANCE ARCHITECTURALE DANS LE BUT DE CONSEILLER EN AMONT TOUT PROJET DE CONSTRUCTION, D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION. CE SERVICE DE CONSULTANCE EST ANIME PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE (CAUE).

➤ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST COMPETENTE POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE LOCATION ET DES PRESTATIONS DE SERVICES S'Y RATTACHANT (DRAPS, WIFI, BADGE ...) POUR LE LOGEMENT DES GENDARMES MOBILES SAISONNIERS EN RENFORT HIVERNAL.**

➤ **ANIMATION DE LA GEMAPI**

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EST HABILITEE A REALISER DES MISSIONS D'INTERET GENERAL, EN COMPLEMENT DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE « GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L. 211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT », POUR LE COMPTE DE SES MEMBRES ET SUR SON PERIMETRE D'INTERVENTION, POUR LES MISSIONS SUIVANTES : ELABORATION, COORDINATION, CONCERTATION ET ANIMATION DANS LES DOMAINES DE LA GESTION GLOBALE ET CONCERTEE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS. A CE TITRE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEUT ASSURER DES ETUDES GLOBALES PRESENTANT UN INTERET A L'ECHELLE DE SON PERIMETRE OU D'UNE PARTIE DE SON PERIMETRE, ET DES ACTIONS D'INFORMATION, DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION A L'INTERIEUR DU BASSIN VERSANT.

➤ **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FINANCE EN LIEU ET PLACE DES COMMUNES LA CONTRIBUTION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS).**

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

En application de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté de Communes peut adhérer à tous syndicats mixtes et à divers organismes sur simple délibération du conseil communal.

Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier du canton de Saint-Jean-de-Maurienne

Un règlement intérieur est élaboré et en vigueur

Le bureau de la Communauté de Communes est composé d'un président, d'un nombre de vice-présidents fixé dans la limite des dispositions en vigueur, et d'autres membres tel que prévu par le règlement intérieur.

Fait à Saint Jean de Maurienne, le 29 mars 2023

Le Président, Jean-Paul MARGUERON



Patrimoine de l'eau potable de la SCMA

Ressources en eau

Territoire Régie

Communes et Lebanais	Nature	Assiette de prélèvement (m ³ /an)
ALBIEZ LE JEUNE GOTTE/LAN/C/LARE T	Sources	Régularisation en cours
ALBIEZ MONTROND EMY	Source	260 m ³ /j
ALBIEZ MONTROND LA PRAZ	Source	518 m ³ /j
ALBIEZ MONTROND PLAZ MOURTEM / COMPAINE DE LAAN / COMPAINE CRUE 1&2	Sources	Autres à préserver la totalité des sources
JARRIER BALMEDES / FONTAINE PLASSIER	Sources	Autres à préserver la totalité des sources
JARRIER SOUZE / CHENAVERT POUR CRET S&D	Sources	Créer 1 à 15 000 m ³ /an Chenavert, 2 à 15 et 25 000 m ³ /an
SAINT MARLIN D'ARVES VIGNETTE	Source	8,7 l/s et 120 000 m ³ /an
SAINT JULIEN MONTORNIS DU REVET	Source	



Territoire DSP

Localisation et implantation	Nature de la ressource	Authorisation de prélèvement (M3/an comment)
LAC BRAMANT (SY COLOMBAN DES BILLARDS)	Lac	Capacité : 2 260 000 m ³ /an Nécessaire de culture : 340 000 m ³ /an
CAPTAGE DES GORGES (FONTAINE LA TOUSSAIRE)	Sources	47 300 m ³ /an
CAPTAGE DES TRIOS (FONTAINE LA TOUSSAIRE)	Sources	64 530 m ³ /an
CAPTAGE VALLEE PERDUE (FONTAINE LA TOUSSAIRE)	Sources	47 300 m ³ /an
CAPTAGE DE VERDETTE (FONTAINE LA TOUSSAIRE)	Sources	68 070 m ³ /an

Réservoirs en service

Territoire Régie

Commune	Région	Volume (m³)
ALBIEZ LE JEUNE	MOLLARD-GEVOU	231
ALBIEZ MONTROND	MOLLARD	538
ALBIEZ MONTROND	COCHETTF	68
ALBIEZ MONTROND	CHALMIEU 250M ³	216
ALBIEZ MONTROND	CHALMIEU 50 M ³	50
ALBIEZ MONTROND	LA VILLE	50
JARRIER	PIERRE BRUNE HAUT	158
JARRIER	PIERRE BRUNE BAS	450
JARRIER	HEROUÏLS	224
SAINT PANCRACE	ANCIEN CHEF-LIEU	109
SAINT PANCRACE	NOUVEAU CHEF-LIEU	320
SAINT PANCRACE	BOTTIERES (CHARMETTE)	324
SAINT SORLIN D'ARVES	VIGNETTE 1	500
SAINT SORLIN D'ARVES	VIGNETTE 2	575
SAINT JULIEN MONTDENIS	CHAMP BATTOIR	300
SAINT JULIEN MONTDENIS	CLARET	150
SAINT JULIEN MONTDENIS	REJET	60
SAINT JULIEN MONTDENIS	GRENIS	150



Territoire DSP

Commune	Réservoir	Volume (m3)
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR ALPETTAZ	66
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR COMBORCIERES	1 040
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE CHARVIN	10
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE LA BISE	76
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE LA ROCHETTE	540
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DE PIERRE PIN	74
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR DU SUEL	42
FONTCOUVERTE-LA-TOUSSUIRE	RESERVOIR VERDETTE	1 074
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DE LA CHAL	770
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DE PLANCHAMP	200
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DES TOURS	10
SAINT-JEAN-D'ARVES	RESERVOIR DU POINGT	50
VILLAREMBERT	RESERVOIR CORBIER 500M3	500
VILLAREMBERT	RESERVOIR CORBIER 800M3	800
VILLAREMBERT	RESERVOIR DES CREVASSES	200

Linéaire de réseaux de desserte hors branchements

Territoire Régie

	Longueur du réseau adduction et distribution(ml)
COMMUNES D'ALBIEZ LE JEUNE, ALBIEZ MONTROND, JARRIER, SAINT PANCRACE ET SAINT SORLIN D'ARVES	77 020
COMMUNES DE SAINT JULIEN MONDÉNIS	25 700

Territoire DSP

	Longueur du réseau adduction et distribution(ml)
CONDUITE GRAVITAIRE	28 708
COMMUNES DE FONTCOUVERTE, VILLAREMBERT ET SAINT JEAN D'ARVES	62 219

Autre réseau de connexion :

Pour la compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Mondénis :

- En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Mauréenne.
- Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement au réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Mondénis

COMMUNE DE SAINT SORLIN D'ARVES (Savoie)
Arrondissement de St Jean de Maurienne

N° 2023-80

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'an deux mille vingt-trois et le onze décembre à dix-sept heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BAUDRAY Fabrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2023

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11
	Présents	09
	Voitants	10
<u>PRESENTS</u>	MM BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, SAMBUIS Xavier, CHAIX Philippe	
<u>ABSENTS</u>	MM DAULIACH Gaétane, CHARPON Christian (pouvoir donné à BAUDRAY Fabrice)	
Adopté à :		
POUR :	10	
CONTRE :	0	
ABSTENTIONS :	0	
Madame RAMOS CAMACHO Marie a été élue secrétaire de séance.		

OBJET : Mises en non-valeur

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrés malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces annexée à la présente délibération, représente la somme globale de 4675,80 €.

Monsieur le Maire demande à son conseil municipal de se prononcer et d'approuver la mise en non-valeurs de ces créances.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'inscrire en non-valeur la somme égale à 4675,80 € au budget 2023 de la commune
- **DIT** que cette somme est inscrite au budget de la commune 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme

A Saint Sorlin d'Arves, le 12 décembre 2023

Le Maire,
Fabrice BAUDRAY



la secrétaire de séance

ES000 SAINT-SORLIN D'ARVES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 05/12/2023

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/10/2023

6057170033 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reate dû à présenter	Motifs de la prescription
DIVERS	25/06/2018	10/02/2026	T-38	1	BUNADJA Osm-Kaboum	703,00	521,47	NPA) en demande renseignements négative
null	06/04/2010		T-477	1	KENLEN AARON	217,00	217,00	Personne disparue
DIVERS	27/06/2022	09/11/2026	T-178	1	DE KOSTER Janine	164,00	790,00	Poursuite sans effet
DIVERS	07/10/2020	07/07/2025	T-223	1	BANKER licou	512,00	512,00	Poursuite sans effet
DIVERS	07/10/2020	07/07/2025	T-227	1	ENGELSMIA Nele Komon	286,00	286,00	Poursuite sans effet
DIVERS	07/10/2020	07/07/2025	T-234	1	IONCIC G	232,00	232,00	Poursuite sans effet
DIVERS	07/10/2020	07/07/2025	T-236	1	KLNAC Robert	736,00	736,00	Poursuite sans effet
DIVERS	07/10/2020	07/07/2025	T-248	1	PFEINIG Marcel Pierre	736,00	736,00	Poursuite sans effet
DIVERS	25/07/2014		T-75377210033	2	CIRARD OLIVIER	73,48	73,48	Personne disparue

 Exercices 2023
 Recu en PDF le 17/10/2023
 Page 4 sur 120/2023




25000 SAINT-SORLIN D'ARVES

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non-valeurs : 25/12/2023
 Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 17/10/2023

6057170033 / 2023

Code-Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la liasse	Nom du redéductible	Montant	Reste dû à présenter	Moins de la présentation
DIVERS	25/07/2014		T-75377240933	1	GURARD-OLIVIER .	577,65	577,65	Personne disparue
TOTAL						4 857,30	4 675,90	

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

ID : 073-217932804-20231211-2023 DDV883 DE



P